

N° 25.48 Approbation du contrat avec l'entreprise KELIO pour le contrôle d'accès de la salle ERA

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition commerciale n°467290 version 3 du 27/11/2025 de la société KELIO ;

Considérant la nécessité pour la commune de Renaison d'installer un nouveau système de contrôle d'accès à la salle ERA en raison de l'obsolescence de celui en place ;

Considérant que cette solution permet notamment de filtrer les accès selon les zones et les horaires, qu'elle permet une traçabilité des évènements d'accès et un pilotage à distance des équipements électriques ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, avec la société KELIO, sis au 220 rue Ferdinand Perrier à Saint Priest (69805), un contrat relatif à la mise en place du contrôle d'accès à la salle ERA pour un montant forfaitaire d'acquisition matériel et prestations associées à 4 955,00 € HT et un loyer mensuel de 123,54 € HT (maintenance du matériel incluse).

Un acompte de 30% du montant TTC de la commande du matériel sera mandaté à la signature du contrat.

ARTICLE 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois fermes à compter de la date de mise à disposition du service. Il est reconductible par tacite reconduction par périodes de 12 mois.

ARTICLE 3 :

Les dépenses seront réglées au budget général de la Commune.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Renaison, le 2 décembre 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

